

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/121

Réglementant le stationnement Route des Peupliers VC N°39A

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement déposée le 28 juin 2025 par Mr MANUS Nelson, pour le **stationnement d'une toupie de béton au droit du N°8 Route des Peupliers 43600 SAINTE-SIGOLENE**.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

Mr MANUS Nelson est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à **stationner une toupie de béton sur le trottoir et une partie de la chaussée au droit du bâtiment situé au N°8 Route des Peupliers 43600 SAINTE-SIGOLENE afin de réaliser une dalle en béton.**

La livraison ne devra pas gêner la circulation des véhicules. La circulation sera maintenue.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le **vendredi 04 juillet 2025 de 10h à 13h.**

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par le demandeur.

Le stationnement du véhicule devra être correctement signalé par le demandeur pour éviter tout accident.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 30 juin 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,


